

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 26 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 13 MAI 2026, s'est rassemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, Mme CHANCERELLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme HUART, M. ELIZAGOYEN, Mme MONOT, M. GOMEZ, Mme EL OUASDI (de la délibération n°120 à la n°140), M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. TABIT, Mme MAYET, M. PARDIGON, Mme VOLLAIRE, M. GUINÉE, Mme PASSERON, M. ROCCHI, Mme HAMZA, M. MARREC, Mme MARIETTE, Mme VALLETTA, M. PASADAS, Mme MBAKU, M. RUIZ, Mme CHEMLA ROGIER, Mme JACQUET, M. DEHEYN, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme GOULET-NYSSEN, M. MALLET, M. AZAMI, Mme GLANZ, M. CAZENEUVE, Mme BREUIL-SALLES, M. BALLESTER, Mme MARCHAL, Mme BERNARD, M. RUFFAT, M. PONCON, M. LEPRÊTRE, Mme VEILHAN, M. CHARON, Mme BADAIRE, Mme MÉNARD, M. INDJIAN, M. GOURDOUX, Mme THEIL-VERIN,.

Excusés représentés :

Mme EL OUASDI (pouvoir à M. ELIZAGOYEN de la délibération n°116 à la n°119), M. VICHON (pouvoir à M. GABRIEL), M. JABRANE (pouvoir à M. LE CLECH), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN)..

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Aurélien MALLET, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Aurélien MALLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le MAIRE

INDIQUE que la Ville a cru devoir s'associer à l'événement de la finale de la ligue des champions et en proposer la retransmission au stade Mimoun pour 600 à 1000 personnes.

PRECISE que toutes les dispositions ont été prises avec des mesures d'informations importantes : des affiches ont été apposées mentionnant les interdictions d'un certain nombre objets dans la zone.

AJOUTE que la ville mettra en place un système de contrôles extrêmement sécurisés et plus importants. Il sera possible d'avoir beaucoup plus d'effectifs de police municipale que d'habitude.

EXPLIQUE que la rue Voltaire sera fermée temporairement à la sortie.

REMARQUE que le match sera également retransmis à la halle Biltoki et que les Rueillois ont donc deux moyens de regarder cette finale.

REFLECHIT à la réglementation de l'accès aux centres aquatiques communaux.

OBSERVE que les fortes chaleurs ont surpris les services, car elles ont été plus fortes que prévu et il semble que le phénomène doive se reproduire.

INDIQUE qu'en cas de nouvelle alerte, il a donné des instructions aux services pour interdire aux non-Rueillois l'accès aux piscines municipales.

ESTIME que la Ville fait des efforts énormes pour sa population et ne peut accepter qu'un millier de personnes venant d'autres villes prennent la place des Rueillois qui ont payé ces équipements avec leurs impôts.

PRECISE qu'il signera un arrêté si un nouveau pic de chaleur survient.

ACCUEILLE son nouveau directeur de cabinet Christophe DURAND arrivé depuis une semaine de La Roche-sur-Yon.

AJOUTE que Monsieur INDJIAN a demandé la présentation de deux délibérations qui seront donc présentées.

NOTE qu'exceptionnellement le procès-verbal du précédent conseil municipal n'est pas à l'ordre du jour. Il sera présenté à la prochaine réunion.

INFORME le conseil que le groupe de Monsieur INDJIAN a posé deux questions orales et celui de Monsieur RUFFAT, une question orale.

N° 116 - Décisions municipales prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des dernières séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 117 - Autorisation donnée à un représentant du Conseil municipal au sein de la SPL Rueil aménagement à présider le Conseil d'administration.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Société publique locale (SPL) Rueil Aménagement est administrée par un Conseil d'administration composé de 8 représentants de la Ville désignés par la délibération n°55 du Conseil municipal en date du 7 avril 2026.

Il rappelle que le Conseil municipal a désigné également, un représentant de la Ville pour siéger au sein de l'assemblée générale de celle-ci.

Il indique que le Conseil municipal doit autoriser un représentant de la Ville au sein de la SPL Rueil Aménagement à présider le Conseil d'administration, conformément à l'article 17 des statuts.

Il est proposé, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire, Patrick OLLIER à occuper la fonction de

Président du Conseil d'administration au sein de la SPL Rueil Aménagement conformément à l'article 17 des statuts.

Monsieur le Maire

PRECISE qu'il a demandé à ce qu'un membre de chaque Groupe puisse assister à ces conseils.

DEMANDE si les élus en ont été informés.

Les élus le confirment.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 118 - Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville adhère à l'agence métropolitaine des mobilités partagées.

Créée pour opérer les services publics Autolib' et Vélib', l'Agence a aujourd'hui pour ambition de couvrir tous les types de solutions de mobilité partagée sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

Le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et représentant suppléant en son sein.

Il est proposé de désigner :

- en qualité de représentant titulaire, Boris NABEDRYK ;
- en qualité de représentant suppléant, Karine GOULET NYSSSEN.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la dernière délibération relative aux tarifs en lien avec les activités sportives date de mai 2025 pour actualisation desdits tarifs au 1^{er} juin 2025.

Compte tenu de l'inflation venant impacter l'entretien des bâtiments et la gestion des salles de la Ville, il est proposé de réévaluer ces tarifs de +1 % pour les activités suivantes :

- Location des installations sportives
- Tennis municipaux
- École des Sports
- Location des courts de tennis

Cette augmentation tarifaire concourt à l'équilibre du budget de la Ville et à assurer la pérennisation du service public.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

REMARQUE qu'il n'est pas sûr que la Ville puisse tenir encore longtemps sur cette ligne qui consiste à ne jamais augmenter les tarifs, alors que tout augmente, que les besoins de fonctionnement augmentent aussi alors que les subventions sont réduites.

Madame THEIL-VERIN

EXPLIQUE que pendant la campagne de nombreuses familles ont alerté ses colistiers sur les tarifs des activités sportives et culturelles.

INDIQUE que son groupe voudrait engager une réflexion sur la possibilité d'adapter les tarifs en fonction du coefficient familial et aussi en prenant en compte le nombre d'enfants avec des tarifs dégressifs.

SOULIGNE l'importance des activités sportives et culturelles pour les enfants.

OBSERVE qu'une adaptation des tarifs permettrait à davantage d'enfants de bénéficier de ces activités qui permettent de développer le sens du collectif et leur culture.

Monsieur le Maire

PROPOSE que la Madame la Directrice générale fasse une réponse écrite, car les tarifs sont déjà adaptés en grande partie. Le CCAS octroie des chèques pour faciliter l'accès aux manifestations culturelles, au conservatoire et de pour financer de nombreuses cotisations sportives.

DEMANDERA aux services que soient envoyés à Madame THEIL-VERIN par écrit les endroits où ces dispositions sont prises pour qu'elle soit rassurée.

REGRETTE que Monsieur INDJIAN n'ait pas eu la curiosité de venir rechercher l'information dans les services afin de pouvoir dire que ces dispositions étaient prises en grande partie et où elles ne l'étaient pas.

N'EN VEUT PAS à Madame THEIL-VERIN de ne pas savoir, puisqu'elle est nouvellement élue, mais en veut beaucoup à son chef qui ne se renseigne pas sur ce que fait la Mairie.

Madame THEIL-VERIN

INDIQUE que ces remarques correspondent aux retours des Rueillois pendant la campagne.

ESTIME que cette tarification n'est peut-être pas suffisamment incitative pour inciter les familles à inscrire leurs enfants.

Monsieur le Maire

PRECISE que la Ville donne les renseignements aux familles dans la mesure où elles se renseignent.

OBSERVE que beaucoup de Rueillois disent qu'ils ne sont pas informés sur ce point comme dans d'autres cas, quand on les interroge.

REMARQUE que la principale raison qui explique qu'ils ne se renseignent pas relève d'un manque de temps.

CONFIRME que la Ville fait de gros efforts à ce titre et que ce sera confirmé par écrit.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 120 - Fixation de la composition du Comité social territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les Comités Techniques Paritaires (CTP) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont été remplacés, d'une part, par les Comités Sociaux Territoriaux (CST) et, d'autre part, par les Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail d'autre part (FSSSCT).

Le Maire précise, que par délibération n° 90 du 24 mai 2022, un Comité social territorial a ainsi été créé. Celui-ci, obligatoire à compter de 50 agents, est compétent pour connaître des questions collectives de travail (organisation et fonctionnement des services, orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, etc.).

Le Maire indique que, dans les collectivités employant au moins 200 agents, il est institué, au sein du Comité Social Territorial, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT), chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail.

Le Maire rappelle que, dans la perspective des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, il appartient au conseil municipal, après consultation des organisations syndicales, de déterminer, six mois avant la date du scrutin et au regard des effectifs de la collectivité appréciés au

1er janvier 2026, le nombre de représentants du personnel ainsi que le nombre de représentants de la collectivité, appelés à siéger au sein de ces deux instances.

Au regard des effectifs de la ville, au 1er janvier 2026, établis à 1 981 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST peut être compris entre cinq (5) et huit (8) membres. Le CST actuellement installé est composé de huit (8) membres titulaires et de huit (8) membres suppléants.

S'agissant de la formation spécialisée, le nombre de représentants titulaires doit être identique à celui du CST. En revanche, le nombre de suppléants peut être doublé, conformément à l'article R252-44 du Code général de la fonction publique, afin de garantir le bon fonctionnement de la formation spécialisée.

Le Maire précise qu'à la demande des organisations syndicales, le doublement des suppléants au sein de la formation spécialisée a été précédemment mis en place, par délibération n°29 du 8 février 2023 portant ainsi la composition de cette instance à huit (8) membres titulaires et seize (16) suppléants.

Il est proposé, en conséquence, de renouveler cette composition de façon paritaire, tel que suit :

- d'une part, au sein du CST, le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité, à huit (8) membres titulaires et huit (8) membres suppléants ;
- d'autre part, au sein de la FSSCT, le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité, à huit (8) membres titulaires et seize (16) membres suppléants.

Le Maire propose également, que seuls les représentants du personnel prennent part au recueil des avis, afin de faciliter le fonctionnement de ces deux instances.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

RAPPELLE qu'une transformation a eu lieu avec la loi de 2019, mais que ce sont les mêmes structures.

PRECISE que ces deux instances sont les instances de discussion avec les Organisations Syndicales.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 121 - Attribution de véhicules de fonction.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que la Ville de Rueil-Malmaison peut mettre un véhicule à la disposition de certains agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie notamment à un collaborateur de cabinet et aux directeurs généraux adjoints d'une commune de plus de 80 000 habitants.

Il rappelle que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature.

Il précise que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de Directeur de cabinet et de Directeurs généraux adjoints nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour leur usage professionnel et leurs déplacements privés.

Il propose ainsi d'approuver l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction au Directeur de cabinet et aux directeurs généraux adjoints.

INTERVENTIONS

Monsieur INDJIAN

SUPPOSE que Monsieur Le CLEC'H a rapporté leurs échanges nourris en commission des finances.

ESTIME que dans un monde où on demande aux Français de faire des économies, il n'est pas possible de donner des véhicules de fonction à tous les agents de la Mairie.

SE DIT favorable à un véhicule de fonction pour le Maire et le DGS, mais pas au-delà.

RAPPELE qu'un parc de véhicules est disponible à la Ville et que tous les niveaux intermédiaires peuvent les utiliser.

REMARQUE que des économies sont nécessaires sur le budget municipal.

INVITE à montrer des signes forts en début de mandature et à faire attention aux dépenses des deniers publics.

INDIQUE que son groupe votera contre cette mesure.

Monsieur le Maire

INVITE à ne pas exagérer avec ce genre de concept qui consiste à dire que des gens défavorisés n'ont pas les moyens, même si c'est vrai.

ESTIME que cette remarque ne peut être rapportée à la gestion de 300 millions d'euros de budget et de 82 000 habitants, considérant les quatre personnes de la Direction générale de la Ville qui bénéficieront de ces véhicules de fonction.

SOUHAITE que ces quatre personnes puissent prendre un véhicule pour se déplacer dans la journée sur le terrain.

PRECISE qu'une seule voiture est partagée par les adjoints si jamais ils ont besoin d'un véhicule.

AJOUTE qu'elle n'est jamais libre, car tout le monde l'utilise.

OBSERVE que la Ville est extrêmement économe dans la gestion des moyens municipaux.

SE REFUSE en tant que Maire à priver ses collaborateurs directs de moyens dont ils ont besoin pour effectuer leur travail.

REMARQUE qu'il sera obligé dans le cas contraire de constater qu'ils sont obligés de rester à la Mairie, car ils n'ont pas de véhicules.

ESTIME que ce raisonnement n'est pas sérieux et relève de la démagogie.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 41 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL), 4 CONTRE (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN) ET 8 ABSTENTIONS (Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ;

N° 122 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période 2026-2030.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle la délibération n° 281 du 15 décembre 2021 portant sur la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Il indique que, la Caisse d'Allocation des Hauts-de-Seine propose la signature d'une nouvelle convention pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant en ce qui concerne :

- Subvention PSU et heures de préparation à l'accueil
- le Bonus Territoire CTG
- Bonus « attractivité »
- Financement des journées pédagogiques
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus « inclusion handicap »

Il précise que :

- la Prestation de Service Unique constitue une aide essentielle au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, permettant de soutenir l'offre d'accueil collectif et de favoriser l'accès de toutes les familles à un mode d'accueil de qualité
- que la branche Famille de la Sécurité sociale poursuit, à travers ce dispositif, des objectifs renforcés en matière de mixité sociale, d'inclusion des enfants en situation de handicap, de qualité de l'accueil et d'attractivité des métiers de la petite enfance
- l'addendum précité vient compléter la convention PSU en précisant les modalités de calcul de la subvention, en intégrant de nouveaux financements et en faisant évoluer certains bonus existants ;
- cet addendum prévoit notamment :

- le financement des heures de préparation à l'accueil de l'enfant,
- le financement des trois journées pédagogiques,
- les modalités d'attribution des bonus « mixité sociale », « inclusion handicap », « attractivité » et « territoire CTG », ainsi que la revalorisation de ce dernier ;

Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Le Maire propose par conséquent à l'Assemblée de conclure cette nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

REMERCIE les services et félicite Madame VOLLAIRE qui prend un secteur très compliqué.

DEMANDE si elle a trouvé de nouvelles auxiliaires de puériculture.

Madame VOLLAIRE

INDIQUE que le service travaille en ce sens.

Monsieur le Maire

OBSERVE que les places manquent en crèches, car la Ville manque de 40 auxiliaires de puériculture qu'elle n'arrive pas à recruter.

AJOUTE que toutes les villes font du *dumping* par ailleurs pour essayer d'en recruter.

PRECISE que 40 auxiliaires avec 6 berceaux par auxiliaire correspondent à 200 familles qu'il n'est pas possible de satisfaire.

POINTE ce réel problème de ressources humaines.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 123 - Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour la transformation de la crèche "Joséphine" gérée par la SARL La Maison Bleue".

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que l'article 17 de la loi n° 2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 créer 4 nouvelles compétences obligatoires pour les communes auxquelles est confié un statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant.

La commune doit donner son avis via une délibération du Conseil municipal pour toute demande de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant.

Cet avis sera rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

La Ville a été sollicitée par la société La Maison Bleue pour donner un avis sur la transformation de la crèche Joséphine afin d'augmenter la capacité d'accueil de cette structure de 35 à 43 places.

La gestion de cet établissement est réalisée en partie dans le cadre du marché public avec la ville pour l'achat de 30 places. Ce marché a été conclu à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée de 6 ans fermes.

La ville gère les demandes de pré-inscription et conserve la maîtrise de l'attribution de ses places réservées.

L'établissement d'accueil Joséphine se trouve au 6 rue Jean Edeline, il s'agit d'une crèche collective, classifié dans la catégorie crèche.

Le gestionnaire s'engage à appliquer le barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la tarification des familles. L'âge des enfants accueillis dans la structure se situe entre deux mois et demi à 4 ans et jusqu'à 5 ans révolu en cas de handicap.

Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Le projet d'établissement se compose en trois parties : projet social et de développement durable, le projet d'accueil et projet éducatif et est conforme aux attendus.

IL est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'augmentation de places.

INTERVENTIONS

Monsieur GOURDOUX

EXPLIQUE pourquoi son groupe va s'abstenir sur cette délibération tout en étant néanmoins conscient du manque crucial de places de crèches.

RAPPELLE que dans son programme, son groupe défendait la crèche municipale et proposait des éléments d'attractivité pour recruter du personnel.

PENSE qu'il n'est pas dans les objectifs d'une commune de participer au développement des établissements privés.

AJOUTE que la Ville démontre une fois de plus sa volonté d'aller vers le privé.

JUGE nécessaire d'inverser cette tendance pour répondre aux besoins de l'ensemble des Rueillois et Rueilloises et de privilégier les crèches publiques.

Monsieur le Maire

REMERCIE l'opposition de l'aider à recruter des auxiliaires.

AJOUTE que si elle a de bonnes recettes, il faut les donner à la Ville. L'opposition a peut-être raison par rapport à sa conception de l'organisation de la société.

INDIQUE ne pas être gêné dès lors que les critères sont identiques à ceux du public.

PRECISE que l'encadrement est contrôlé par les réseaux de l'État.

NE SOUHAITE PAS se priver de faire appel à des sociétés privées si elles peuvent rendre un service public que la Ville ne peut pas rendre parce qu'elle ne dispose pas du personnel nécessaire.

OBSERVE que certaines crèches privées commencent à connaître des problèmes de recrutement.

ESPERE que celles-ci ne seront pas touchées.

REMARQUE que la Ville est là pour être utile à la population et lui rendre service.

ESTIME que lorsqu'elle met son enfant en crèche, il est égal pour la famille de savoir qui est propriétaire de la crèche, la Mairie ou une société privée.

SE REJOUIT de satisfaire ainsi un besoin de sa population.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD) ET 4 ABSTENTIONS (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 124 - Approbation du principe de contrat de service public pour l'exploitation de la ligne de bus 565.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, depuis 2007, la Ville a mis en place un petit réseau de navettes de transport urbain local permettant de desservir notamment grâce à la ligne 565, les Hauts-de-Rueil, entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Église de Buzenval.

Il indique que ce transport a été mis en place suivant deux types de conventionnements qui ont expiré le 30 avril 2026 :

- Une convention avec Île-de-France Mobilités qui délègue à la ville la compétence en matière de services publics réguliers locaux, pour lui permettre d'organiser une desserte de niveau local. La Ville ayant exprimé sa volonté de pérenniser uniquement la ligne 565 au-delà du 1^{er} mai 2026, une nouvelle convention de délégation de compétences a été approuvée par délibération n°112 du 20 avril 2026 et conclue du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.
- Une convention avec l'EPIC RATP, historiquement bénéficiaire de droits exclusifs en application des dispositions de l'article L.1241-6 du code des transports, pour l'exploitation de ce service régulier local.

Par avenant n°3 (approuvé par la délibération n°270 du conseil municipal du 18 décembre 2024), l'échéance de la convention d'exploitation du 29 janvier 2019 a été fixée également au 30 avril 2026, afin d'harmoniser les dates d'échéance au regard de l'ouverture à la concurrence du secteur et le début de la Délégation de service public (DSP n°41) lancée par IDFM et qui concerne l'exploitation des lignes de bus du territoire de La Défense et Saint-Cloud incluant les communes de Paris Ouest La Défense (POLD).

À l'échéance de cette convention d'exploitation, afin de garantir la continuité de ce service public, et dans l'attente de la conclusion d'un contrat de concession organisant la gestion déléguée de ce service, la Ville a conclu un marché public avec Paris Seine Mobilités, sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique, d'un montant inférieur à 60 000,00 € HT et pour une durée allant du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 8 juillet 2026 inclus.

À l'issue de ce contrat, le Maire propose de recourir à un contrat de service public de gré à gré (en droit français, sous la forme d'une concession de service public), à conclure avec Paris Seine Mobilités, filiale du groupe RATP Cap, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 5 du Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, (« ROSP »).

Il indique que cet article 5 §4 autorise en effet l'attribution directe, sans mise en concurrence préalable, de contrats de services publics dont la valeur annuelle moyenne est inférieure à 1 M€ ou dont la fourniture annuelle du nombre de kilomètres est inférieure à 300 000 km.

Il précise que la Ligne 565 remplit ces deux conditions ; la valeur annuelle de l'exploitation de cette ligne est d'environ 320 K euros et son nombre de kilomètres annuels est d'environ 37 558.

Il souligne que le concessionnaire du service aura notamment pour missions d'assurer :

- la gestion et l'exploitation du service concédé au moyen d'un véhicule électrique (et mise à disposition d'un véhicule de réserve) équipé de billetterie, cellule de comptage et de l'information voyageur, conformes au cahier des charges IDFM,
- le maintien du matériel roulant (véhicules...) en parfait état de marche et de propreté, ainsi que le personnel de conduite, nécessaire à l'exécution du service prévu dans le Contrat- l'affectation du personnel nécessaire à la bonne exécution du service
- le transport de voyageurs (service payant suivant les tarifs IDFM) avec les caractéristiques du service suivantes :
 - fonctionnement de la ligne 565 du lundi au samedi, sauf, jours fériés ; et pendant 5 semaines pendant l'été entre le 20 juillet et le 25 août environ de chaque année
Lundi au vendredi : 2 services : matin (7h15 à 12h30) et après-midi (14h20 à 20h30)
Samedi : 2 services : matin (7h50 à 13h30) et après-midi (14h50 à 20h30)
 - La Ligne 565 comporte 22 points d'arrêt, les deux sens confondus et y compris les terminus, depuis la Mairie de Rueil jusqu'à l'Église de Buzenval

Les points d'arrêt dédiés intégralement à la ligne sont les suivants :

- Dans le sens Mairie de Rueil – Église de Buzenval :

Mairie de Rueil – Église - Place Richelieu - Zurich - Place Besche - Fond Louvet - Primevères - 19 Janvier – Fouilleuse - Dumouriez - Henri Regnault - Place de Buzenval - Église de Buzenval

- Dans le sens Église de Buzenval – Mairie de Rueil :

Église de Buzenval - Dumouriez - Fouilleuse - 19 Janvier - Primevères - Place Besche - Zurich - Place Richelieu - Hôpital Stell - Mairie De Rueil

- la mise en place et le maintien d'un dispositif d'information voyageurs. Information à bord et de l'information dynamique avec l'intégration d'un système de géolocalisation permettant, dans l'intérêt du service, de mieux identifier les horaires de passages des véhicules par les usagers ;
- la participation aux systèmes intégrés d'IDFM ou de ses délégataires en matière d'information, d'horaires et d'utilisation des points de correspondance ;

- la mise en place des actions indispensables à la bonne exploitation de la Ligne 565, dans des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité ;
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) : 100 % des véhicules de la ligne sont accessibles aux UFR (dotés de palettes manuelles ou électriques).
- l'application et respect de la tarification définie par IDFM, en vertu de la Convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux. Les titres de transport sont vendus par les organismes habilités dans les points de vente agréés à cet effet. (Aucune vente de produit à bord des bus de la Ligne ou d'une autre Ligne ne sera permise).
- le respect des normes d'hygiène et de sécurité et l'ensemble des contrôles réglementaires nécessaires à l'exploitation confiée ;
- une qualité de service dans toutes les missions dont le Concessionnaire devra rendre compte à la Ville ;
- la fourniture de rapports d'activité conformément aux obligations contractuelles.

Il précise que le concessionnaire assurera à ses frais et risques l'exploitation du service concédé et qu'en contrepartie de l'exploitation du service, l'Autorité Concédante contribuera à la rémunération du concessionnaire.

Il ajoute que la rémunération versée par l'Autorité Concédante sera composée :

- d'une rémunération forfaitaire ;
- d'une rémunération variable associée à un mécanisme de bonus/malus sur la base d'indicateurs de qualité de service.

Il souligne qu'à la suite de la négociation qu'il aura conduite, il lui appartiendra de retenir le concessionnaire, puis de saisir le Conseil municipal de ce choix. Le rapport présentant les motifs du choix de la société retenue par Monsieur le Maire et l'économie générale du contrat à conclure, seront à ce moment-là transmis au Conseil municipal qui se prononcera alors sur le choix du concessionnaire.

Il précise qu'il est envisagé que ce contrat de concession de service public soit conclu pour une durée ferme de six ans, reconductible une fois pour trois ans, sans pouvoir dépasser neuf ans.

Il propose, par conséquent, d'approuver le principe d'une concession de services relative à l'exploitation de la ligne de transport urbain routier n°565.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

REMARQUE que cette délibération prouve que la Ville s'intéresse aux transports nord-rueillois et que lorsque les choses vont bien, elle les soutient.

PRECISE qu'il a décidé de prolonger la ligne 564 jusqu'à début juillet pour éviter toute rupture brutale contrairement à ce qui avait été décidé.

AJOUTE que la Ville réfléchit, compte tenu des rigueurs budgétaires, à la rétablir en septembre pour qu'elle puisse se poursuivre.

NOTE qu'une trentaine de personnes par jour est insuffisant, car Il faudrait plus de clientèle pour affirmer qu'elle est réellement utile à l'intérêt général et non pas seulement pour quelques familles qui trouvent le moyen facilement que leurs enfants aillent au lycée ou au collège.

EXPLIQUE que la Ville va enquêter et si elle trouve les moyens de la poursuivre, la navette reprendra en septembre pour une année expérimentale.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au

Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 125 - Approbation de la Charte d'intervention de la Foncière Centres-Villes Vivants dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de sauvegarde du commerce de proximité.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique que la Métropole du Grand Paris a initié le projet de création d'une foncière de commerce afin de soutenir les communes du territoire dans leur politique de préservation du commerce de proximité.

La Foncière Centres-Villes Vivants a ainsi vu le jour en octobre 2023, sous la forme d'une société d'économie mixte (SEM). Ces actionnaires sont constitués de la Métropole du Grand Paris, la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile-de-France, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Île-de-France, la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion d'intérêt national de la région parisienne (SEMMARIS) – RUNGIS MARCHÉ INTERNATIONAL, et la Caisse Régionale crédit Agricole mutuel Paris Île-de-France.

La Foncière Centres-Villes Vivants a pour objet de maîtriser durablement des emplacements commerciaux en pied d'immeuble, par l'exercice du droit de préemption commercial et du droit de préemption urbain dans les communes de la Métropole du Grand Paris. Lorsque nécessaire, la Foncière Centres-Villes Vivants pourra rénover et commercialiser ces locaux. L'action de la Foncière s'inscrit dans le prolongement de la stratégie municipale en matière de revitalisation commerciale.

La Charte d'intervention entre la Foncière et la commune de Rueil-Malmaison vise à préciser ses modalités d'intervention sur le territoire communale.

Le Maire rappelle également que par décision n°2026/81 du 03 avril 2026, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption commerciale sur la cession de bail du local commercial RECREACTION situé 9, rue Paul Vaillant Couturier, 92500 RUEIL-MALMAISON et ce, afin de garantir, par une rétrocession ultérieure, la diversité commerciale ou artisanale. La convention de partenariat entre la Foncière Centres-Villes Vivants et la ville permettra à celle-ci de bénéficier de moyens supplémentaires dans le cadre de la rétrocession de ce droit au bail.

Le Maire invite le Conseil municipal à approuver la charte d'intervention entre la Foncière Centres-Villes Vivants et la Ville de Rueil-Malmaison, telle qu'annexée à la présente délibération.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

REMERCIE sincèrement les services de la Ville d'avoir travaillé dans ce cadre-là.

PRECISE que la Métropole a mis en place à sa demande le dispositif Centres-Villes Vivants et que 91 villes sont concernées dont Rueil-Malmaison.

AJOUTE qu'il a mis 35 millions d'euros supplémentaires pour les aider à développer leur centre-ville et surtout pour permettre à la Foncière de préempter pour le compte des villes sans qu'elles aient à dépenser de l'argent, les baux commerciaux, qu'il est possible de préempter grâce à la Loi Ollier.

REMERCIE le député Pierre CAZENEUVE qui a trouvé le temps d'inscrire sa proposition de loi pour combler les « trous dans la raquette » de cette loi.

OBSERVE que ces manques permettent à des négociations d'avoir lieu.

VEUT empêcher l'installation dans le centre-ville des commerces dont la Ville n'a pas besoin.

SOUHAITE des commerces de proximité avec une variété commerciale dans un cadre agréable qui fait honneur aux commerçants et aux services de la ville qui s'en occupent.

RAPPELLE que la Foncière finance ces préemptions.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 126 - Approbation du cahier des charges en vue de la rétrocession du bail commercial situé au 9 rue Paul Vaillant Couturier.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique que par décision n°2026/81 en date du 03 avril 2026, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption commercial sur la cession de bail au prix de 150 000 € et ce, afin de garantir, par une rétrocession ultérieure, la diversité commerciale ou artisanale, et se réserve le cas échéant, la possibilité, sous réserve de l'accord du bailleur ou du respect des conditions de déspecialisation du bail commercial au sens du code du commerce, d'établir sur ce bail une activité de glacier, articles de maison et de décoration, d'épicerie fine, de commerce de bouche sans extraction, de concept store de vêtements, de décoration, de vêtements de sport, de prêt-à-porter et chaussures, de jeux jouets, de commerce culturel ou de loisirs.

Il rappelle qu'il s'agit d'un bail commercial établi par acte sous seing privé en date du 31 janvier 2000 entre Monsieur Claude ROQUE et Madame Odile GABRIELLI, en qualité de bailleurs et la société RECRE ACTION, en qualité de preneur pour une durée de neuf années entières et consécutives, ayant commencé à courir le 1er février 2000 pour se terminer le 31 janvier 2009 sur des locaux situés dans un immeuble au 9 rue Paul Vaillant Couturier à RUEIL-MALMAISON (92

500) ; que les droits des bailleurs initiaux ont été acquis par la société SELECTIRENTE par acte authentique en date du 1er août 2001 ; que le bail a fait l'objet d'un premier renouvellement entre la société SELECTIRENTE et la société RECRE ACTION en date du 5 octobre 2012 ; que le renouvellement a été consenti pour une durée de neuf années consécutives, à compter du 1er octobre 2010, pour se terminer le 30 septembre 2019 ; que à l'expiration de ladite période la société RECRE ACTION a formulé une demande de renouvellement ; que le bail s'est renouvelé conformément aux dispositions de l'article L.145-10 alinéa 4 du Code de commerce ; que la FONDATION LANGLOIS, fondation, dont le siège social est situé au 17, rue Emile Souvestre à Rennes (35 000), immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 302 078 894, vient aux droits de la société SELECTIRENTE et est l'actuelle propriétaire des locaux loués aux termes d'un acte reçu par l'étude MOREL d'ARLEUX, Notaires à Paris.

Conformément aux articles R. 214-11 et suivants du Code de l'urbanisme, la ville doit approuver par délibération du Conseil municipal un cahier des charges de rétrocession. Ce document permet à la ville de lancer un appel à candidatures en vue de trouver un repreneur, immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, dont l'activité sera conforme aux orientations municipales en matière de sauvegarde du commerce et de préservation de la diversité commerciale ou de céder le droit au bail à la Foncière Centre qui, conformément à ses missions et à la convention de partenariat passée avec la ville, assurera la commercialisation du local selon les orientations précisées par la commune.

Il précise que la Ville dispose de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession pour rétrocéder le bail commercial.

Il est proposé de céder le droit au bail à 132 000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif 9, rue Paul Vaillant Couturier, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 127 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 12 298 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par IMMOBILIERE 3F pour l'acquisition en VEFA de 46 logements situés "Les Hauts Jardins" Les Godardes II rue Corneille à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que le bailleur IMMOBILIERE 3F, en date du 11 mars 2025, a obtenu un accord de principe pour une garantie d'emprunt d'un montant de 12 298 000 € pour l'acquisition en VEFA de 46 logements sis « Les Hauts Jardins » Les Godardes II rue Corneille à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent au contrat joint.

Cet emprunt est constitué de 3 lignes de prêts dans le contrat de prêt n°183831 référencées 5 710 033, 5 710 032 et 5 710 031 comme détaillé au contrat ci-annexé.

Il propose de lui accorder la garantie communale.

INTERVENTIONS

Monsieur GOURDOUX

PROFITE de cette délibération pour revenir sur un point essentiel de son programme, le logement social.

OBSERVE que la Ville doit exiger des bailleurs des engagements de résultats quant à l'entretien des bâtiments et au mieux vivre ensemble dans ces résidences, puisqu'elle se porte garante des bailleurs sociaux, ici Immobilière 3F.

ESTIME que ces bailleurs doivent répondre rapidement aux demandes des locataires qui pour certains vivent dans des logements insalubres.

RAPPELLE les courriers du candidat maire quelques jours avant les élections, courriers qui finalement ne donnent aucune garantie sur ces engagements des bailleurs.

INDIQUE que son groupe sera vigilant dans les mois à venir concernant les travaux nécessaires et attendus.

RAPPELLE cette phrase très connue : « les promesses n'engagent que celles et ceux qui les croient » comme le disait une personne de la majorité municipale.

AJOUTE que son groupe les a non seulement entendues, mais ne lâchera pas le sujet par respect pour ces locataires qui méritent d'être logés dignement.

Monsieur le Maire

OBSERVE que M. Gouroux a effectivement raison.

AFFIRME que c'est ce qu'il a fait et qu'il était très fier de répondre à des habitants qui attendaient depuis deux ans ou trois ans des engagements des bailleurs au sujet de travaux. Les engagements sont pris.

Monsieur MALLET

REVIENT sur la phrase selon laquelle les promesses n'engagent que ceux qui les croient.

EXPLIQUE que les locataires de I3F ont eu raison d'y croire. En effet, concernant la résidence du rue de Lattre de Tassigny, Monsieur le Maire et Monsieur Gabriel, à l'époque en charge de l'habitat, s'étaient engagés à sa rénovation complète.

RELIE le sujet à la problématique de l'ensemble des bailleurs sociaux puisqu'il s'agit d'un travail de suivi.

AJOUTE que lorsque la volonté de la Mairie est là, le résultat arrive.

PRECISE que depuis 2021, sur l'avenue de Lattre de Tassigny, la Ville a amélioré la sécurité incendie dans les parties communes, a remplacé l'ensemble des gardes -corps, a fait un ravalement complet des façades, et une réfection structurelle des façades arrières, a amélioré le chauffage et

l'isolation dans les logements, a organisé la fermeture des vide-ordures, a créé des locaux à poussettes, a remplacé les portes des caves.

PENSE que les promesses ont été tenues sur cette résidence et le seront sur l'ensemble des autres résidences même s'il y a toujours des problèmes, tout comme chez les bailleurs privés : des problèmes de détérioration parfois ou d'insécurité, qui sont réglés avec l'adjoint en charge de la sécurité, les services de la médiation, la police municipale et également les services de l'habitat qui font un travail colossal, souvent trop méconnu, mais concret.

INDIQUE qu'il reste parfois quelques difficultés malgré ces investissements.

PRECISE qu'il n'a pas attendu le Conseil municipal pour convoquer la directrice départementale d'I3F Marie-Laure Lemoine, afin d'effectuer un point global sur la situation des résidences du patrimoine d'I3F et d'engager avec le bailleur toutes les mesures qui pourraient être nécessaires, les mesures stratégiques pour améliorer durablement le cadre de vie et poursuivre la requalification du site - avenue de Lattre de Tassigny- mais aussi de l'ensemble des autres.

EXPLIQUE que parfois la gestion des petits travaux peut poser problème, mais ceux-ci sont réglés grâce au travail conjoint avec le service de l'habitat. Les bailleurs rencontrent aussi des problèmes de personnel notamment dans le recrutement des gardiens ou des gestionnaires de proximité. Avenue de Lattre de Tassigny, d'un gardien, ils sont passés à trois ; ce nombre améliore la qualité relationnelle et le suivi avec les résidents.

RAPPELLE que les services de l'habitat sont à l'œuvre. Le Maire, Valérie ROGIER et lui-même sont très vigilants sur les conditions de vie et le suivi des bailleurs.

PENSE qu'il faudrait par cohérence voter cette délibération - quand on se plaint de la vétusté des logements sociaux- qui permettrait d'avoir 46 logements sociaux neufs.

Monsieur le Maire

AJOUTE que si les élus pouvaient assister aux réunions qui ont lieu dans son bureau avec les bailleurs sociaux pour établir les calendriers de travaux, ils comprendraient pourquoi il a écrit ces courriers, qui sont le résultat de ces réunions et ont pour objectif d'imposer la volonté de la commune.

SE REJOUIT de ces progrès et du fait que les engagements seront tenus.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYEN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 128 - Renonciation aux servitudes de passage public pour piétons grevant l'assiette

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que trois immeubles de bureaux édifiés dans le cadre de l'ancienne ZAC Rueil 2000, l'un situé cours Ferdinand de Lesseps dit "B2" et deux situés de part et d'autre de la place de l'Europe dits "B3" et "B4", étaient occupés jusqu'en septembre 2022 par la Société VINCI.

Le Maire précise qu'un projet en concertation étroite avec la Commune a été établi par le propriétaire de ces trois immeubles, la SCI Rueil B2.

S'agissant de l'immeuble B4, le projet prévoit sa restructuration intégrant des démolitions partielles, une extension des commerces et du hall des bureaux au rez-de-chaussée et au R+1 en supprimant les arcades double hauteur, la surélévation par création d'un 7^{ème} niveau partiel, la rénovation des façades, et le classement en ERP 5^{ème} catégorie des volumes de bureaux situés aux RDC et R+1.

Ce projet vise à la fois à conférer une image contemporaine à cet immeuble conforme aux standards de bureaux, améliorer le cadre de vie des habitants par un projet architectural de qualité intégrant la mise en valeur des commerces de manière à redynamiser les commerces de proximité.

Le Maire précise toutefois que ce bâtiment B4 présente des passages publics sous arcades le long de l'immeuble. Ces passages ont fait l'objet d'une servitude de passage public sous galerie permettant un accès aux commerces situés en rez-de-chaussée et une servitude de passage à l'air libre au-delà des arcades.

Ces servitudes de passage public, qui emportent interdiction de bâtir, grèvent l'ensemble immobilier créé par acte du 12 novembre 1992 lors de la réalisation de la ZAC, et notamment des volumes appartenant à la SCI Rueil B2, à savoir (i) le volume 23 dépendant d'un EDDV assis sur une assiette foncière cadastrée AV618 - AC579, (ii) le volume 604 dépendant d'un EDDV assis sur une assiette foncière cadastrée AV 619 – AC 580, (iii) le volume 402 dépendant d'un EDDV assis sur une assiette foncière cadastrée AC 495 et (iv) le volume 502 dépendant d'un EDDV assis sur une assiette foncière cadastrée AC 493 - AC 473.

Le Maire précise que dans l'objectif d'améliorer l'offre commerciale et de permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de supprimer ces servitudes de passage afin d'agrandir les surfaces commerciales et d'améliorer leur visibilité depuis la place.

Le Maire précise que les servitudes de passage en question sont présentées dans leur situation actuelle et future, sur les plans de géomètre annexés à la présente délibération.

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'immeuble B4 porté par la SCI Rueil B2, le conseil municipal avait déjà décidé de renoncer aux servitudes grevant l'immeuble B4 (par délibération n°2022-188 du 4 octobre 2022).

Cette délibération a été annulée par un jugement n°2216439 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 27 mars 2025, au motif que le conseil municipal n'avait pas été informé de la délivrance du permis de construire à la SCI Rueil B2 et de l'avis, joint dans le dossier de demande, de l'accord de principe à la suppression de servitudes de passage public.

Le permis de construire sollicité a été délivré le 20 juillet 2022 à la SCI Rueil B2 par le maire de la commune de Rueil-Malmaison (sous le n° PC 092 06322 00043). Le dossier de permis de construire peut être librement consulté auprès du service de l'urbanisme.

L'Association des Rives de Seine (ARS) a formé un recours contentieux contre cet arrêté de permis de construire, invoquant plusieurs violations du code de l'urbanisme et du PLU.

Par un jugement n°2300675 du 15 septembre 2025, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté la requête de l'Association des Rives de Seine. Une requête d'appel n°2503333 a été introduite le 7 novembre 2025 par l'ARS à l'encontre de ce jugement, devant la cour administrative d'appel de Versailles.

Il convient, dans ce contexte, de procéder à une nouvelle délibération visant à confirmer la renonciation par la collectivité aux servitudes de passage public précitées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de confirmer la renonciation et la suppression des servitudes de passage public pour piétons grevant l'assiette foncière du bâtiment B4 et portant sur les volumes précités appartenant à la SCI RUEIL B2.

Observation étant ici faite que les délibérations n°129 et n°130 du 23 juin 2025, par lesquelles le conseil municipal de Rueil-Malmaison a modifié et renoncé aux servitudes de passage public grevant les immeubles B2 et B3, appartenant à la société SCI Rueil B2, font aussi l'objet d'un recours contentieux en cours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (requête n°2525115 du 22 décembre 2025).

INTERVENTIONS

Monsieur INDJIAN

INDIQUE que le Maire se doutait qu'il allait intervenir sur cette délibération qui a fait l'objet de nombreux débats en commission des finances.

PRECISE qu'il existe toujours un contentieux sur ce qui est proposé dans ce quartier.

RAPPELLE qu'à l'époque le tribunal avait rejeté la délibération en raison d'un manque d'informations et notamment du manque de permis de construire.

OBSERVE que le Maire demande aux Conseillers municipaux de se prononcer sur une renonciation de servitude, un sujet parmi le projet de ZAC où plusieurs bâtiments vont être touchés et où d'autres impacts sont attendus.

NOTE qu'il lui a été rétorqué en commission Finances que l'information avait été donnée à l'époque lors de réunions de quartier.

REGRETTE que le Maire propose au vote une délibération qui concerne une partie du sujet global sur la ZAC.

REMARQUE qu'il n'a pas vu de réunions d'information de tous les conseillers municipaux ou des services afin de pouvoir se positionner correctement et discuter des enjeux du projet.

INDIQUE qu'en l'état des informations données, il n'est pas capable de dire aujourd'hui quel impact aura cette renonciation de servitude sur les habitants.

INFORME par conséquent que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur RUFFAT

REGRETTE le manque de vision globale, au-delà du recours en cours et du manque de certitude sur le sujet.

SOUHAITE une visibilité globale du projet et pouvoir prendre position dans ce cadre-là.

INDIQUE que les gens rencontrés ont fait part de leurs inquiétudes sur ces sujets.

AJOUTE que l'environnement et l'histoire font partie du paysage de ce quartier.

EN APPELLE à une forte concertation avec les habitants au-delà de l'association qui se pourvoit régulièrement en recours, et surtout sur l'ensemble du projet.

Monsieur le Maire

RAPPELLE qu'une membre de la liste de Monsieur RUFFAT, Madame PAPONNAUD a engagé toutes ces actions. Elle a été déboutée et a fait appel.

EXPLIQUE que la Ville a reçu une observation du tribunal en raison d'un manque d'informations auquel elle souhaite remédier par cette délibération.

INDIQUE qu'il peut tout entendre sur la vision globale après les élections municipales, mais il n'est pas possible de dire qu'il n'y a pas eu de concertation.

REMARQUE que Monsieur RUFFAT ne s'est jamais tenu informé de ce qui s'est passé à Rueil, car cinq réunions d'information ont été organisées dans le quartier. Il était libre de venir cinq fois : en décembre 2023, septembre 2024 et trois fois en janvier 2025.

AJOUTE qu'il a reçu plusieurs riverains représentants des associations pour rediscuter de ce problème pour la sixième ou septième fois.

SE DIT PRÊT à rencontrer les mêmes personnes 10 fois, même si elles disent toujours la même chose.

JUGE Madame Paponneau est très efficace, car elle a fait du porte à porte remarquablement apprécié.

OBSERVE que la vision globale a été présentée, notamment dans son programme de campagne où une page présentait le quartier en devenir.

SE DIT très sensible à ce qui est écrit dans son plan de campagne.

COMPREND qu'il y ait des interrogations qui dépassent largement les problèmes de Mme Paponneau, notamment les écoles, sujet important pour les habitants du quartier, et que les 7 à 9000 personnes du quartier n'aient pas pu en venir à ces cinq réunions.

INDIQUE qu'il fera le nécessaire pour que les choses soient confortées de manière démocratique et que ce quartier en devenir puisse avoir des perspectives qui seront présentées, à la population, au sein desquelles le projet dont parlent Messieurs RUFFAT et INDJIAN trouve sa place.

NOTE que Monsieur INDJIAN dit qu'il ne peut pas savoir, mais AFFIRME au contraire que l'information a déjà été donnée à deux ou trois reprises par Madame Bouteille dans l'ancien conseil municipal.

SE DIT prêt à subir les mêmes questions dans un an, si Monsieur INDJIAN ne veut pas écouter les propos des adjoints et repose les mêmes questions un an après.

Monsieur GOMEZ

SE DIT surpris qu'au détour d'une délibération sur un projet, Monsieur INDJIAN aborde le quartier, qui est un quartier en devenir.

MONTRE le document de campagne et invite les collègues élus à le relire.

INDIQUE que sur ce document il est écrit « *un nouveau défi apparaît, transformer le quartier pour le rendre plus accessible, plus équilibré et plus agréable à vivre* », avec des ambitions notées : suivre la reconversion des bâtiments, réaménager les espaces autour du site, notamment sur la place de l'Europe, ouvrir une grande surface commerciale, mettre en place de nouvelles activités d'animation pour tous, créer un hôtel artisanal et renforcer les services publics.

ASSOCIE à sa réponse le travail porté par sa prédécesseur Monique Bouteille qui avait organisé moult réunions, et moult présentations et pas uniquement au conseil de village, ce village porté avec Monsieur le Maire, qui a un peu moins de 5000 habitants.

AJOUTE que comme pour les autres conseils de villages, la Ville porte une attention particulière sur ce quartier.

PRECISE que la typologie de ce quartier et son évolution structurelle sont connues et pas seulement liées au quartier de Rueil sur Seine. Tous les quartiers de bureaux en Île-de-France rencontrent les mêmes problématiques qu'ils soient liés au télétravail, aux nouvelles stratégies immobilières ou à la concurrence de Paris Ouest la Défense.

RAPPELLE que la Ville a choisi d'équilibrer et d'anticiper.

MENTIONNE le travail effectué par Monique Bouteille depuis plusieurs années sous l'autorité du Maire.

INDIQUE que Monsieur le Maire a acté une étude portée par la SPL et présentée à l'ensemble du quartier. Les grandes orientations à court ou moyen termes retenues sont connues et les élus peuvent compter sur l'équipe majoritaire pour porter ce projet.

SE RAPPELLE que lors du Conseil municipal d'installation, Monsieur INDJIAN avait évoqué les problèmes du logement et souligné qu'il manquait effectivement des logements sur la ville de Rueil.

CONFIRME que Monsieur le Maire et la majorité du Conseil municipal portent cette situation pour justement évoquer ce quartier en devenir.

Monsieur le Maire

AJOUTE que tout ce qu'il a dit a été mentionné dans des articles du Conseil municipal. Pendant un an la Ville n'a pas fait obstacle à l'information.

CONSTATE que s'agissant d'une nouvelle assemblée, l'opposition repose les mêmes questions.

Madame El OUASDI

RAPPELLE avoir fait campagne dans ce quartier et avoir frappé à des dizaines de portes avec Monsieur le Maire. Ils ont également rencontré des commerçants.

EXPLIQUE qu'en effet une minorité est opposée à ces projets, mais qu'il existe une majorité silencieuse qui avait potentiellement des craintes par rapport aux travaux.

EXPOSE le contentement de ces personnes en apprenant que leur quartier allait revivre avec des commerces, des crèches, de la place pour leurs enfants, etc.

AJOUTE que les candidats de la majorité ont pris le temps de discuter avec les Rueillois et force est de constater qu'ils ont gagné les élections et qu'ils vont mettre en œuvre leur projet qui est extrêmement clair et sur lequel il y a eu des réunions publiques auquel Monsieur INDJIAN peut venir, car elles sont ouvertes à tous, aux élus de la minorité comme aux élus de la majorité, en toute transparence.

AFFIRME que rien n'est caché.

Monsieur INDJIAN

OBSERVE que beaucoup de choses ont été dites et qu'il y aurait beaucoup de choses à répondre.

Monsieur le Maire

ESTIME qu'il aura du mal à répondre.

Monsieur INDJIAN

OBSERVE qu'une plaquette de campagne électorale ne garantit en rien le projet et la bonne faisabilité ou la véracité du projet.

REVIENT sur son intervention précédente qui a n'a pas été écoutée, car il n'a pas indiqué si le projet était bon ou mauvais.

OBSERVE que le Maire demande de se positionner sur une délibération qui fait partie du programme d'un ensemble sur lequel il n'est pas capable de se positionner considérant les informations qu'il détient.

DEMANDE une réunion de travail pour les élus afin d'expliquer le contenu de ce projet dans sa globalité, et non une réunion publique de quartier.

REMARQUE que ce qui est dit aux habitants d'un quartier est un peu différent de ce qui est dit aux élus d'un point de vue opérationnel.

AJOUTE que lorsque le Maire l'invitera dans une réunion de travail où il pourra comprendre la direction prise, avec les enjeux et les choix, il pourra peut-être se positionner.

INVITE le Maire à l'écouter un peu mieux.

Monsieur le Maire

RECONNAIT que Monsieur INDJIAN est plein de bonne volonté.

RAPPELLE que les Rueillois ont choisi sa liste pour diriger la Ville, car si la liste de Monsieur INDJIAN avait raison, ils l'auraient choisie.

Monsieur INDJIAN

Rappelle que M. Ollier a eu 50 % des voix.

Monsieur le Maire

INDIQUE qu'il a obtenu 52 % des voix avec trois listes.

Monsieur GOMEZ

REMARQUE qu'un grand nombre de concertations et de présentations de projets ont eu lieu dont Monsieur le Maire a rappelé les dates, sur les projets en cours de Rueil sur Seine.

AJOUTE que Monsieur INDJIAN a des représentants à la commission des permis de construire.

Monsieur INDJIAN

AFFIRME que ce n'était pas le cas ces dernières années.

Monsieur GOMEZ

CONFIRME qu'il avait un représentant dans le dernier mandat, qui comme l'ensemble des élus de la majorité, a participé à la commission et a découvert l'ensemble des permis de construire.

Monsieur le Maire

INDIQUE que Monsieur CAHUT représentait la commission des permis de construire et Monsieur JEANMAIRE représentait l'autre groupe.

SOULIGNE les absences régulières de Monsieur CAHUT à cette commission par ailleurs.

REMERCIE pour ce débat très riche et invite bien volontiers Monsieur INDJIAN s'il souhaite venir aux réunions d'information.

RAPPELLE que de nombreuses fois au cours de la précédente mandature, il a invité Monsieur INDJIAN à aller voir les services.

SE DEMANDE pourquoi Monsieur INDJIAN ne va pas interroger les adjoints et pourquoi il pose des questions auxquelles il aurait déjà pu avoir des réponses pour faire des effets de manche au conseil municipal.

AJOUTE qu'il peut le comprendre, mais OBSERVE que Monsieur INDJIAN ne se déplace jamais pour avoir des informations et ne vient jamais aux réunions publiques.

PRECISE que lui-même y participe et aurait aimé que Monsieur INDJIAN lui apporte la contradiction devant 150 ou 200 personnes. Or il ne le voit pas. Il peut se plaindre, mais ce n'est pas correct.

Monsieur INDJIAN

OBSERVE que le Maire ne doit pas dire qu'il ne s'adresse pas aux services, car lorsqu'il s'adresse à eux, il n'a pas forcément les réponses. Par exemple, sur le projet des Bulvis, il n'arrive pas à récupérer les informations alors qu'il les a demandées par mail au directeur responsable à la Ville.

PRECISE qu'il ne parlait pas des réunions publiques.

Monsieur le Maire

NOTE que deux réunions publiques ont eu lieu pour les Bulvis.

SE DEMANDE de nouveau pourquoi Monsieur INDJIAN ne vient pas aux réunions au cours desquelles sont présentés les projets, et les plans.

DEMANDE à Madame BARRY si elle est informée qu'une demande de plans sur les Bulvis a été faite.

DEMANDE à Monsieur INDJIAN auprès de qui il a sollicité les plans.

Monsieur INDJIAN

REPOND qu'il les a demandés à M. Guillaume PHILIPPE.

Monsieur le Maire

NOTE que Monsieur PHILIPPE lui a refusé les plans.

Monsieur INDJIAN

REPOND qu'en l'état des discussions, Monsieur PHILIPPE ne pouvait lui donner le dossier.

Monsieur le Maire

INDIQUE que les services ne vont pas lui donner un dossier, mais qu'il peut consulter les plans s'il le souhaite.

OBSERVE qu'il n'a jamais interdit à qui que ce soit de consulter des plans, d'autant plus qu'ils sont présentés dans les réunions publiques.

Monsieur INDJIAN

[inaudible].

Monsieur le Maire

COMPREND que Monsieur INDJIAN est une victime.

Monsieur MALLET

INVITE Monsieur INDJIAN à passer le voir quand il n'a pas de réponse des services.

Monsieur INDJIAN

EXPLIQUE qu'il a eu des réponses, mais les réponses ne...

Monsieur MALLET

RAPPELLE que les réponses sont liées au programme de la majorité et que si elles ne conviennent pas, il peut l'entendre. Si Monsieur INDJIAN_a eu les réponses, c'est autre chose. Monsieur Philippe a donc répondu.

Monsieur INDJIAN

PROPOSE d'arrêter de jouer au chat et à la souris. Quand il demande un dossier d'un projet, c'est pour avoir le retour d'un dossier.

Monsieur le Maire

S'EXCUSE, car il a peut-être élevé le ton.

RAPPELLE que Monsieur INDJIAN est le *leader* d'un groupe d'opposition du conseil municipal de Rueil, et qu'il est le Maire.

DEMANDE à Monsieur INDJIAN s'il est venu une fois lui demander un dossier.

Monsieur INDJIAN

NOTE donc qu'à chaque fois qu'il a besoin d'informations, s'il ne les obtient pas, il ira dans le bureau du Maire lui demander.

Monsieur le Maire

EXPLIQUE que s'il était *leader* d'un groupe d'opposition, il ne tolérerait pas de ne pas avoir de réponse, et il irait frapper à la porte du Maire pour en obtenir.

OBSERVE qu'il n'a jamais vu Monsieur INDJIAN dans son bureau.

Monsieur INDJIAN

PREND AU MOT le Maire. Chaque fois qu'il n'aura pas de réponse, il le verra « débarquer » dans son bureau.

Monsieur le Maire

RAPPELLE que son bureau est situé au 3^{ème} étage.

JUGE cette conversation surréaliste.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 41 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL) ET 12 CONTRE (Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 129 - Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif petite enfance.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°158 du 28 août 2023, portant modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif de la petite enfance.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Rueil-Malmaison assure la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) destinés aux enfants âgés de dix semaines à quatre ans, domiciliés sur la commune.

Le fonctionnement de ces établissements est encadré par un règlement de fonctionnement, document obligatoire qui précise notamment les modalités d'admission, d'accueil et d'accompagnement des enfants, les droits et obligations des familles, les règles de participation financière ainsi que les dispositions relatives à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants accueillis.

Depuis l'adoption du précédent règlement, entré en vigueur le 28 août 2023, le cadre réglementaire applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant a été modifié, notamment par le décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 ainsi que par les dispositions du Code de la santé publique.

Ces textes renforcent les exigences en matière d'organisation, de transparence, de sécurité sanitaire et de formalisation des pratiques, en particulier s'agissant des protocoles obligatoires annexés au règlement de fonctionnement.

Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement de fonctionnement, afin :

- d'assurer sa pleine conformité au cadre réglementaire en vigueur ;
- de clarifier et harmoniser les règles applicables à l'ensemble des établissements municipaux de la petite enfance ;
- de sécuriser juridiquement les relations entre la collectivité et les familles ;
- et de tenir compte de l'évolution des pratiques de gestion, notamment en matière de contractualisation, de facturation et de transmission des données aux organismes partenaires.

Le nouveau règlement de fonctionnement proposé intègre ainsi :

- une clarification des modalités d'admission et de constitution du dossier administratif
- une formalisation renforcée des règles d'accueil, des horaires et des contrats d'accueil
- une actualisation des dispositions relatives à la participation financière des familles
- un renforcement des dispositions relatives à la santé, à la prévention, à l'accueil inclusif et à la protection de l'enfant
- l'annexion des protocoles réglementaires requis par le Code de la santé publique et une meilleure information des familles sur leurs droits et obligations.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 130 - Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat 23050 conclu avec FAYOLLE ET FILS, relatif aux travaux de VRD, gros-œuvre, étanchéité et façade brique, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le contrat relatif aux travaux de VRD, gros œuvre, étanchéité et façade brique pour la construction d'une Halle Gourmande a été notifié à la société FAYOLLE ET FILS le 29 février 2024 pour un montant global et forfaitaire de 3 316 000 € HT (3 979 200 € TTC).

Le Maire rappelle également l'acte modificatif n°1, notifié le 16 juin 2025, qui a modifié certaines prestations et qui a porté le montant global et forfaitaire à 3 317 743,20 € HT (3 981 291,84 € TTC), soit une plus-value de 0,05 %.

Il explique que dans le cadre de l'exécution du contrat et en raison d'évolutions techniques nécessaires inconnues lors de la passation de la consultation, il a été demandé au titulaire de réaliser

des prestations supplémentaires et de procéder à certaines adaptations techniques.

Il précise qu'il a ainsi notamment été demandé au titulaire :

- La suppression de certains socles bétons ;
- La modification de travaux d'étanchéité et de caniveaux en périphérie ;
- La modification des réseaux et la réalisation de carottages complémentaires.
- L'ajout de fondations complémentaires pour la pose des portails ;
- La fourniture de blocs portes suite aux mises en conformités demandées par le bureau de contrôle technique ;
- L'ajout d'une trappe à carreler ;
- Divers travaux de finition complémentaires.

Il ajoute que l'ensemble de ces modifications engendre une moins-value de 2 821,83 € HT (3 386,20 € TTC), ce qui porte le montant global et forfaitaire du contrat à 3 314 921,37 € HT (3 977 905,64 € TTC) et correspond à une diminution de 0,09 % du montant initial, soit une moins-value totale induite par l'ensemble des actes modificatifs par rapport au montant initial du contrat de - 0,03 %.

Il indique également qu'en raison des retards pris sur l'exécution de certaines prestations sur d'autres corps d'état, la date de réception du chantier, initialement prévue le 30 juin 2025, a été décalée au 03 septembre 2025.

Il précise que cette modification a été sans impact sur les travaux d'aménagement intérieur de la société BILTOKI, exploitante de la Halle Gourmande, qui ont débuté à partir du mois d'octobre 2025, ni sur la date d'ouverture au public le 05 décembre 2025, ni sur l'inauguration de la Halle fixée au 13 décembre 2025 qui ont été respectées.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver l'acte modificatif n°2 au contrat 23050 conclu avec FAYOLLE ET FILS, relatif aux travaux de VRD, gros-œuvre, étanchéité et façade brique, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 131 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat 23051 conclu avec le groupement constitué des sociétés FAYOLLE ET FILS (Mandataire) et BRIAND ET GERARD, relatif aux travaux de serrurerie, charpente, couverture et façade métal, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le contrat relatif aux travaux de serrurerie, charpente, couverture et façade

métal pour la construction d'une Halle Gourmande a été notifié à la société FAYOLLE ET FILS le 1er mars 2024 pour un montant global et forfaitaire de 3 191 080,00 € HT (3 829 296,00 € TTC).

Il précise que la réalisation des travaux a nécessité les modifications suivantes, en plus-value, qui sont intégrées dans le contrat :

- La modification du RAL des façades, auvents et châssis
- L'implantation de brise-soleils complémentaires sur façade
- La modification de l'édicule du local CTA2

Il ajoute que certaines prestations ont été retirées du contrat, à savoir :

- La suppression de descentes d'eaux pluviales extérieures
- La suppression de descentes d'eaux pluviales intérieures
- La suppression de châssis fixés vitrés
- La suppression de barreaudages

Il ajoute que l'ensemble de ces modifications engendre une plus-value de 150 941,76 € HT (181 130,11 € TTC), portant le montant global et forfaitaire du contrat à 3 342 021,76 € HT (4 010 426,11 € TTC), ce qui correspond à une augmentation de 4,73 % de ce montant initial du contrat.

Il indique également qu'en raison des retards pris sur l'exécution de certaines prestations, la date de réception du chantier, initialement prévue le 30 juin 2025, a été décalée au 03 septembre 2025.

Il précise que cette modification a été sans impact sur les travaux d'aménagement intérieur de la société BILTOKI, exploitante de la Halle Gourmande, qui ont débuté à partir du mois d'octobre 2025, ni sur la date d'ouverture au public le 05 décembre 2025, ni sur l'inauguration de la Halle fixée au 13 décembre 2025 qui ont été respectées.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver l'acte modificatif n°1 au contrat 23051 conclu avec le groupement constitué des sociétés FAYOLLE ET FILS (Mandataire) et BRIAND ET GERARD, relatif aux travaux de Serrurerie, Charpente, Couverture, Façade métal, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 132 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat 23052 conclu avec la société TK ELEVATOR France SAS, relatif aux travaux d'installation d'ascenseurs, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de la date de réception.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le contrat relatif aux travaux d'installation d'ascenseurs pour la construction d'une Halle Gourmande a été notifié à la société TK ELEVATOR France SAS le 1er mars 2024 pour un montant global et forfaitaire de 98 200 € HT (117 840 € TTC).

Il indique également qu'en raison des retards pris sur l'exécution de certaines prestations sur

d'autres corps d'état, la date de réception du chantier, initialement prévue le 30 juin 2025, a été décalée au 03 septembre 2025.

Il précise que cette modification a été sans impact sur les travaux d'aménagement intérieur de la société BILTOKI, exploitante de la Halle Gourmande, qui ont débuté à partir du mois d'octobre 2025, ni sur la date d'ouverture au public le 05 décembre 2025, ni sur l'inauguration de la Halle fixée au 13 décembre 2025 qui ont été respectées.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver l'acte modificatif n°1 au contrat 23052 conclu avec la société TK ELEVATOR France SAS, relatif aux travaux d'installation d'ascenseurs, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant de la date de réception.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 133 - Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat 23053 conclu avec AGB, relatif aux travaux de chauffage-ventilation-climatisation et plomberie, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le contrat relatif aux travaux de chauffage-ventilation-climatisation et plomberie pour la construction d'une Halle Gourmande a été notifié à la société AGB le 1er mars 2024 pour un montant global et forfaitaire de 1 825 716,36 € HT (2 190 859,63 € TTC).

Il rappelle également l'acte modificatif n°1, notifié le 16 juin 2025, qui a modifié certaines prestations et qui a porté le montant global et forfaitaire à 1 689 261,26 € HT (2 027 113,51 € TTC), soit une moins-value de -7,47 %.

Il précise que la réalisation des travaux a nécessité les modifications suivantes, en plus-value :

- La fourniture d'un bac de plonge ;
- La mise en place de deux bouches VMC.

Il ajoute que l'ensemble de ces modifications engendre une plus-value de 3 393,00 € HT (4 071,60 € TTC), ce qui porte le montant global et forfaitaire du contrat à 1 692 654,26 € HT (2 031 185,11 € TTC) et correspond à une augmentation de 0,19 % de ce montant initial, soit une moins-value totale induite par l'ensemble des actes modificatifs par rapport au montant initial du contrat de - 7,29 %.

Il indique également qu'en raison des retards pris sur l'exécution de certaines prestations sur d'autres corps d'état, la date de réception du chantier, initialement prévue le 30 juin 2025, a été décalée au 03 septembre 2025.

Il précise que cette modification a été sans impact sur les travaux d'aménagement intérieur de la société BILTOKI, exploitante de la Halle Gourmande, qui ont débuté à partir du mois d'octobre 2025, ni sur la date d'ouverture au public le 05 décembre 2025, ni sur l'inauguration de la Halle fixée au 13 décembre 2025 qui ont été respectées.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver l'acte modificatif n°2 au contrat 23053 conclu avec AGB, relatif aux travaux de chauffage-ventilation-climatisation et plomberie, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 134 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat 23054 conclu avec AGB, relatif aux travaux d'électricité (courant fort, courant faible) et SSI, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le contrat relatif aux travaux d'électricité (courant fort, courant faible) et SSI pour la construction d'une Halle Gourmande a été notifié à la société AGB le 1er mars 2024 pour un montant global et forfaitaire de 609 513,99 € HT (731 416,79 € TTC).

Le Maire rappelle également l'acte modificatif n°1, notifié le 16 juin 2025, qui a modifié certaines prestations et qui a porté le montant global et forfaitaire à 672 572,68 € HT (807 087,22 € TTC), soit une plus-value de 10,35 %.

Il précise que la réalisation des travaux a nécessité les modifications suivantes, en plus-value :

- la fourniture et l'installation de Prises de Courant complémentaires dans le local Stockage Forain ;
- l'ajout de luminaires dans les chambres sèches.

Il ajoute que l'ensemble de ces modifications engendre une plus-value totale de 4 591,36 €HT (5 509,63 €TTC), ce qui porte le montant global et forfaitaire du contrat à 677 164,04 €HT (812 596,85 €TTC) et correspond à une augmentation de 0,75 % de ce montant initial et une augmentation totale des deux actes modificatifs de 11,10 % par rapport au montant initial.

Il précise que cet acte modificatif n°2, en raison de l'augmentation globale du contrat supérieure au seuil de 5 %, tous actes modificatifs confondus, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre du 07 mai 2026 et a reçu un avis favorable.

Il indique également qu'en raison des retards pris sur l'exécution de certaines prestations sur d'autres corps d'état, la date de réception du chantier, initialement prévue le 30 juin 2025, a été décalée au 03 septembre 2025.

Il précise que cette modification a été sans impact sur les travaux d'aménagement intérieur de la

société BILTOKI, exploitante de la Halle Gourmande, qui ont débuté à partir du mois d'octobre 2025, ni sur la date d'ouverture au public le 05 décembre 2025, ni sur l'inauguration de la Halle fixée au 13 décembre 2025 qui ont été respectées.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver l'acte modificatif n°2 au contrat 23054 conclu avec AGB, relatif aux travaux d'électricité (courant fort, courant faible) et SSI, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 135 - Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat 23055 conclu avec FCR, relatif aux travaux de second œuvre, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le contrat relatif aux travaux de second œuvre pour la construction d'une Halle Gourmande a été notifié à la société FCR le 30 avril 2024 pour un montant global et forfaitaire de 575 348,79 € HT (690 418,55 € TTC).

Le Maire rappelle également l'acte modificatif n°1, notifié le 16 juin 2025, qui a modifié certaines prestations et qui a porté le montant global et forfaitaire à 697 503,74 € HT (837 004,49 € TTC), soit une plus-value de 21,23 %.

Il explique que dans le cadre de l'exécution du contrat, il a été demandé au titulaire de réaliser des prestations supplémentaires et de procéder à certaines adaptations techniques.

Il précise qu'il a ainsi notamment été demandé :

- La modification des teintes faïence sanitaires et suppression du carrelage des stands 6 et 10 suite demande preneur
 - Le complément de prestations sur les édicules en sortie de parking ;
 - La réalisation de doublages complémentaires dans les sous-sols.

Il ajoute que l'ensemble de ces modifications engendre une plus-value de 26 961,06 € HT (32 353,27 € TTC), ce qui porte le montant global et forfaitaire du contrat à 724 464,80 € HT (869 357,76 € TTC) et correspond à une augmentation de 4,69 % de ce montant initial et une augmentation totale des deux actes modificatifs de 25,92 % par rapport au montant initial.

Il précise que cet acte modificatif n°2, en raison de l'augmentation globale du contrat supérieure au seuil de 5 %, tous actes modificatifs confondus, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre du 07 mai 2026 et a reçu un avis favorable.

Il indique également qu'en raison des retards pris sur l'exécution de certaines prestations sur d'autres corps d'état, la date de réception du chantier, initialement prévue le 30 juin 2025, a été décalée au 03 septembre 2025.

Il précise que cette modification a été sans impact sur les travaux d'aménagement intérieur de la société BILTOKI, exploitante de la Halle Gourmande, qui ont débuté à partir du mois d'octobre 2025, ni sur la date d'ouverture au public le 05 décembre 2025, ni sur l'inauguration de la Halle fixée au 13 décembre 2025 qui ont été respectées.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver l'acte modificatif n°2 au contrat 23055 conclu avec FCR, relatif aux travaux de second œuvre, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES PRIMAIRES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 136 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'académie de Versailles pour le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison dispose de nombreux équipements culturels destinés à développer les échanges avec tous les publics notamment les publics scolaires. La Ville de Rueil-Malmaison propose ainsi tout au long de l'année de nombreux rendez-vous culturels et artistiques en lien avec l'Éducation nationale. En effet, tout au long de sa scolarité, l'élève bénéficie d'un parcours culturel et artistique auquel la Ville est associée. Ces rendez-vous sont menés conjointement entre la Ville et l'Éducation nationale, plus précisément l'académie de Versailles.

Fort de ces transversalités, il indique que l'académie de Versailles et la Ville de Rueil-Malmaison ont formalisé et approfondi leur partenariat au titre de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) par une convention de partenariat d'une durée de trois ans adoptée par la délibération n°22 du conseil municipal du 9 février 2022.

Il précise que l'objectif de l'Éducation nationale et de la Ville de Rueil-Malmaison s'inscrit dans la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève prévu par la circulaire interministérielle du 3 mai 2013.

Dans cette perspective, il est proposé à l'Assemblée de renouveler la convention de partenariat, avec pour objectif de continuer la mise en œuvre d'une démarche concertée entre la Ville et l'académie de Versailles pour la mise en place de parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). Ainsi, nos deux institutions pourront progresser conjointement en termes qualitatifs et quantitatifs, grâce à la mise en œuvre de projets communs entre les enseignants (écoles, collèges,

lycées) et le Pôle Culture de la Ville.

Les projets visés par la convention s'inscrivent, selon le cas, dans le cadre :

- De projets définis avec les écoles et les établissements secondaires du territoire (en appui notamment sur le Projet ACTE) ;
- D'actions de formation inscrites au programme académique de formation (EAFC) ;
- Des enseignements artistiques conduits sur le territoire (Plan chorale, CHA, Orchestre à l'école, Chœur à l'école, intervenants d'arts visuels et de musique sur le temps scolaire...) ;
- D'actions complémentaires à l'initiative d'un des deux partenaires.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat avec l'académie de Versailles, pour le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 137 - Renouvellement des conventions de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la Paroisse Notre-Dame de la Compassion, la Paroisse Saint Joseph de Buzenval, la Paroisse Sainte Thérèse et la Paroisse Saint-Pierre-Saint-Paul pour l'organisation de concerts.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n° 68 du 5 avril 2022 relative à la signature des conventions de partenariat pour trois ans avec la Paroisse Notre-Dame de la Compassion, la Paroisse Saint Joseph de Buzenval, la Paroisse Sainte Thérèse et la Paroisse Saint-Pierre-Saint-Paul pour l'organisation de concerts.

Il précise que la Ville et ces quatre Paroisses de la commune souhaitent continuer d'organiser des concerts gratuits au sein des édifices religieux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement des conventions de partenariat entre la Ville et la Paroisse Notre-Dame de la Compassion, la Paroisse Saint Joseph de Buzenval, la Paroisse Sainte Thérèse et la Paroisse Saint-Pierre-Saint-Paul pour l'organisation de concerts.

Il précise que ces conventions sont d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de trois ans, et que le calendrier des concerts sera établi en liaison avec celui des manifestations culturelles, et en collaboration avec les responsables des lieux de culte.

Il précise que la Ville versera à la Paroisse pour chaque concert une compensation forfaitaire destinée à couvrir les dépenses engagées par la Paroisse pour la tenue du concert, notamment le chauffage, l'électricité et l'entretien. Cette indemnisation est fixée à 250 € TTC (deux cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises) pour la Paroisse Saint-Pierre-Saint-Paul et de 200 € TTC (deux cent cinquante euros

Toutes Taxes Comprises) pour les trois autres Paroisses. Montant qui pourra être révisé annuellement en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement de la Paroisse.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 138 - Approbation du règlement du concours de dessins organisé par le Conseil de village Rueil sur Seine lors de la Fête du Marché qui aura lieu le samedi 6 juin 2026.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville, à travers le service Démocratie Participative et les Conseils de Village, est engagée pour sensibiliser et promouvoir des pratiques citoyennes, écoresponsables et durables. Des actions sont menées par la Ville avec l'aide des bénévoles des Conseils de Village en ce sens.

Il explique qu'à l'occasion de la fête du marché Michel Ricard qui se déroulera le samedi 6 juin 2026, la Ville souhaite organiser un concours de dessin dans le but de sensibiliser les enfants et les familles à l'expression artistique tout en valorisant les thématiques citoyennes et environnementales de manière ludique.

L'inscription à ce concours sera ouverte à l'ensemble des enfants de la Ville. Elle est gratuite et obligatoire via le formulaire dématérialisé créé par le Service Démocratie Participative.

Les œuvres seront réalisées sur place ou en amont selon les modalités définies dans le règlement. Le concours prendra en compte :

- Le respect du thème proposé ;
- Le sens artistique : créativité, originalité et qualité de réalisation.

Enfin, le maire précise que les gagnants se verront remettre un prix sous forme de lots (matériel artistique, activités culturelles, etc., à définir) après le vote du public et d'un jury constitué d'élus, de personnalités et de membres du Conseil de Village.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement du concours de dessin qui se déroulera lors de la fête du marché Michel Ricard le samedi 6 juin 2025.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame

JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 139 - Approbation du règlement de la manifestation "Troc Objets" portée par le Conseil de village Richelieu Châtaigneraie qui se déroulera le dimanche 28 juin 2026 rue Léon HOURLIER.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison, à travers son engagement en faveur de la transition écologique et de l'économie circulaire, mène de nombreuses actions visant à encourager des comportements citoyens, solidaires et durables. Ces actions sont portées notamment en lien avec les Conseils de Village et les associations locales engagées pour le réemploi et la réduction des déchets.

Dans ce cadre, la Ville, sous l'égide du Conseil de Village Richelieu-Châtaigneraie, souhaite organiser une manifestation intitulée « Troc'Objets », qui se déroulera le dimanche 28 juin 2026.

Le Troc'Objets a pour objectif de permettre aux habitants de Rueil-Malmaison et des alentours d'échanger librement des objets en bon état, sans transaction financière, tout en sensibilisant le public aux enjeux sociaux et environnementaux liés au réemploi, à la lutte contre le gaspillage et à la consommation responsable. Cette manifestation favorise également le lien social, la solidarité et le partage entre habitants.

La participation à cette manifestation est ouverte aux particuliers, à l'exclusion des professionnels de la brocante ou de la revente, dans le respect des règles définies par le règlement. Les modalités d'accès, de dépôt et de retrait des objets, les catégories d'objets acceptés ou exclus, ainsi que les règles de fonctionnement et de comportement des participants y sont précisées, afin de garantir le bon déroulement de l'événement.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter le règlement du Troc'Objets organisé par la Ville de Rueil-Malmaison en collaboration avec le Conseil de Village Richelieu-Châtaigneraie.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

N° 140 - Convention de passage relative aux voies privées de la résidence privée "les castors" à Conclure avec l'Association Syndicale Libre Madeleine Bouchet.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que depuis de nombreuses années les rues privées de la résidence les Castors sont ouvertes aux piétons et vélos afin de créer un cheminement entre l'avenue du 18 juin 1940 et la rue des Mazurières.

Il explique que l'ASL Madeleine Bouchet a sollicité la Ville afin d'être autorisé à installer un portail à l'entrée de la résidence au niveau de l'avenue du 8 juin 1940 afin d'éviter les stationnements sauvages sur ces voies privées.

Afin de régulariser la situation préexistante et ainsi indiquer précisément les obligations de chacune des parties, une convention de passage public a été rédigée et approuvée par l'assemblée générale de l'ASL du 5 mai 2026.

Par cette convention, l'ASL s'engage à maintenir un passage public piétons et vélos tous les jours. En contrepartie, la Ville assure l'éclairage des voies et leur surveillance des voies.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 53 POUR (Monsieur OLLIER, Madame CHANCERELLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame HUART, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame MONOT, Monsieur GOMEZ, Madame EL OUASDI, Monsieur TROTIN, Madame ROUBINET, Monsieur TABIT, Madame MAYET, Monsieur PARDIGON, Madame VOLLAIRE, Monsieur GUINÉE, Madame PASSERON, Monsieur ROCCHI, Madame HAMZA, Monsieur MARREC, Madame MARIETTE, Madame VALLETTA, Monsieur PASADAS, Madame MBAKU, Monsieur RUIZ, Madame CHEMLA ROGIER, Madame JACQUET, Monsieur DEHEYN, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur VICHON, Madame GOULET-NYSSSEN, Monsieur MALLET, Monsieur JABRANE, Monsieur AZAMI, Madame GLANZ, Monsieur CAZENEUVE, Madame BREUIL-SALLES, Monsieur BALLESTER, Madame MARCHAL, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur PONCON, Monsieur LEPRÊTRE, Madame VEILHAN, Monsieur CHARON, Madame BADAIRE, Madame MÉNARD, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur GOURDOUX, Madame THEIL-VERIN).

QUESTIONS ORALES.

Monsieur INDJIAN

INDIQUE que l'affaire du périscolaire à Paris a révélé un ensemble de violences physiques et sexuelles impliquant des animateurs de la Ville de Paris intervenant dans le cadre des activités périscolaires. Ces violences concernent des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires. Les animateurs recrutés pour le périscolaire ne relèvent pas de l'Éducation nationale, mais de la Ville.

OBSERVE que ces faits se sont produits à Paris, pourraient arriver à Rueil et se sont peut-être déjà produits.

POSE les questions suivantes pour connaître ce qui est prévu sur la commune à titre préventif :

- Quels sont les mesures ou dispositifs en place permettant d'éviter ces violences ?
- Comment se passent les embauches et quels sont les critères de recrutement sur ce type de poste, statutaire ou contractuel ?
- Y a-t-il des obligations de session formation sur ce sujet incluant le contact avec les enfants ?
- Par ailleurs, quel dispositif de signalement est mis en place auprès des parents, du personnel municipal en liaison le cas échéant avec les autorités judiciaires ?

- Un processus de suspension du contrat de travail à titre conservatoire est-il systématique en cas d'alerte ?
- Des signalements aux autorités judiciaires ont-ils déjà eu lieu ces derniers mois ?

PRECISE que son intervention ne vise ni à instaurer un climat de méfiance généralisé à l'égard du personnel exerçant ce métier dans des conditions parfois difficiles, ni à favoriser la délation.

AJOUTE qu'elle doit permettre d'éclairer les Rueillois sur ce qui est ou sera mis en place pour protéger autant que faire se peut les enfants.

Monsieur le Maire

PENSE que les animateurs seront heureux de la question posée.

REPOND que si des problèmes existent à Rueil, la Ville est prête à y faire face et il va y répondre.

ESTIME que Monsieur INDJIAN donne l'impression qu'il pourrait y en avoir ou qu'il y en a Rueil.

Monsieur INDJIAN

REMARQUE que la Ville n'est pas à l'abri.

Monsieur le Maire

CONFIRME qu'il y en a eu.

RAPPELLE que quelques années auparavant il a créé la charte des droits et devoirs pour les animateurs des centres de loisirs.

PRECISE que depuis une dizaine d'années, la Ville fait signer cette charte par chaque animateur recruté et le directeur du centre de loisirs. S'il y a un problème, il est possible de convoquer la personne et de lui demander de rendre des comptes en se basant sur cette charte.

INDIQUE que quinze jours auparavant il a rencontré Emmanuel Grégoire, le Maire de Paris qui lui a expliqué ce qu'il faisait.

AJOUTE qu'il s'est rendu compte qu'il devait réajuster sa charte, car certains éléments ne s'y trouvaient pas.

A DEMANDE à Madame Barry de compléter la charte et de la préciser, travail qui a été fait et dont il la remercie.

EXPLIQUE que la Ville a été très vigilante sur ce point et est allée plus loin. Ces actions ont été mises en place par le service Éducation avec Madame MAYET et Madame MARIETTE, qui s'occupent spécialement des centres de loisirs, et qui font un travail remarquable avec Madame GOUREVITCH la Directrice sous l'autorité de Monsieur GREFF et de Madame FLACONNECHE qui est la responsable directe des centres de loisirs.

AJOUTE que le service consulte les casiers judiciaires systématiquement selon les cas et fait en sorte de recevoir directement des casiers vierges.

PRECISE que s'ils ne le sont pas, la Ville ne recrute pas. Dans l'attente de la réception d'un casier papier, la Ville ne statue pas et attend la réponse.

INDIQUE que le service Éducation effectue une recherche sur les candidats auprès du Service départemental de l'éducation, de la jeunesse et des sports. Ce service donne des autorisations concernant

les personnes qui doivent travailler avec des enfants.

AJOUTE que la Ville veille à avoir ces autorisations avant de recruter un animateur et que la Direction des RH demande en plus des éléments sur le Fichier des infractions sexuelles ou violentes pour faire en sorte de recueillir le maximum d'informations auxquelles la mairie a droit.

REGRETTE que la Mairie n'ait pas le droit d'avoir toutes les informations qui pourraient permettre d'éviter de recruter des personnes qui ne sont pas recommandables.

EXPLIQUE que la Ville réalise également des contrôles aléatoires régulièrement sur le contenu des casiers judiciaires par la DRH, pour voir s'il y a des évolutions ou pas.

PRECISE qu'une commission de recrutement a été mise en place, contrôlée par Mesdames MAILLET et MARIETTE. Elle est composée du chef de service des temps périscolaires, des coordinateurs des centres de loisirs et des directeurs des centres. Elle est organisée de manière très régulière et si l'entretien est satisfaisant le candidat accepte de signer la charte ou pas.

AJOUTE que l'animateur reçoit cette charte et le livret d'accueil de l'animateur, qui est extrêmement complet.

INDIQUE que dans chaque projet pédagogique, les thèmes de distance affective et de non-violence sont travaillés, même s'il est très difficile d'aborder ces problèmes.

REMERCIE les services et les directeurs de centres de loisirs de rentrer dans cette logique. Ceux-ci répètent sans cesse les consignes aux animateurs.

NOTE que Monsieur INDJIAN a posé une question intéressante, sur le fait de savoir si un animateur était automatiquement suspendu en cas de suspicion d'un signalement par une famille.

CONFIRME qu'il l'est.

EXPOSE qu'une situation a été relevée cette année, jugée sans suite très rapidement par le parquet et depuis les dernières années dix situations ont été examinées par le parquet sans suite aucune.

OBSERVE que sa réponse démontre que la Ville prend toutes ses précautions et qu'il a demandé de changer la charte pour la rendre plus précise avec un engagement de l'animateur.

INDIQUE qu'il donnera les documents à M. INDJIAN.

Monsieur INDJIAN

REMERCIE le Maire pour cette réponse complète.

POSE une question sur la situation de la Mutuelle Juste.

EXPLIQUE que la Mutuelle Juste assure le personnel communal et quelques habitants de la Ville depuis quelques mois. La presse spécialisée en assurance s'est fait l'écho le 20 mai 2026 de la grave crise de gouvernance que traverse la Mutuelle et qui semble liée à des interrogations sur sa capacité à tenir ses engagements et sa solvabilité en lien avec son très fort développement.

AJOUTE que son directeur général a été mis à pied par son président historique, qui a ensuite lui-même démissionné par la suite le 10 mai. Un conseil d'administration chaotique s'est ensuite tenu à l'issue duquel les autorités judiciaires ont été saisies. Une assemblée générale aura lieu prochainement.

PRECISE qu'au mois de mars 2026 la CPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution) avait adressé une mise en demeure à cette mutuelle après avoir reçu des plaintes d'un certain nombre d'assurés. En

réplique, son Président avait d'abord défendu les pratiques de la Mutuelle en promettant une action en justice face à cette mise en demeure, avant de présenter ensuite ses excuses face à la CPR.

POSE les questions suivantes :

- Face à cette situation, Monsieur le Maire pourrait-il éclairer le conseil municipal sur les éventuelles plaintes qu'il aurait reçues du personnel communal ou des assurés rueillois, liés à des remboursements non conformes aux contrats signés ?
- A-t-il été en contact avec la CPR à son sujet au cours des derniers mois ?
- Compte-t-il ou non renouveler la confiance de la Ville envers cette mutuelle dans les prochains mois ?
- Si la poursuite du contrat est envisagée, la Ville sera-t-elle représentée à l'avenir à son conseil d'administration à l'avenir en vue de contrôler son fonctionnement de manière très attentive ?
- S'il est envisagé une fin de contrat, un nouvel appel d'offres aura-t-il lieu ?

Madame CHANCERELLE

INDIQUE qu'il n'existe aucun contrat ni appel d'offres.

PRECISE que la Ville a fait une étude de marché sur quatre mutuelles et qu'elle intervient en tant qu'intermédiaire entre la Mutuelle Juste, les Rueillois et le personnel municipal.

AJOUTE que rien ne lie la commune avec cette mutuelle.

OBSERVE que la Mairie n'a reçu aucune plainte des 1370 adhérents dont 162 agents territoriaux.

DEMANDE que Monsieur INDJIAN lui transmette les plaintes dont il a connaissance.

EXPLIQUE qu'elle surveille ce sujet avec attention, conjointement avec Madame ROBINET, adjointe à la santé. Elles ont bien suivi ces éléments qui les alertent.

REMARQUE que la CPR est en train de réaliser un audit et la Ville attend la réponse de cette enquête pour pouvoir statuer.

RAPPELLE que la Ville a choisi cette mutuelle, pour plusieurs raisons :

- elle propose cinq catégories ;
- elle a des tarifs moins élevés en raison d'une politique de frais fixes plus économes ;
- elle propose des rendez-vous individuels dans les locaux que la Mairie met à disposition.
- elle maintient les taux pour 2026 et à partir de 80 ans le taux d'adhésion reste fixe.

IINDIQUE donc que la Ville estimait que cette mutuelle était la meilleure et que pour l'instant elle n'a eu aucun retour négatif.

CONCLUT qu'il y a lieu de continuer à travailler avec cette mutuelle et de laisser la gouvernance de celle-ci travailler.

Monsieur le Maire

OBSERVE que beaucoup de mairies mettent en place des mutuelles communales.

CITE le Maire de Saint-Denis, Bally Bagayoko, l'un des amis de Monsieur INDJIAN, qui va mettre en place une mutuelle communale.

JUGE que celui-ci a raison et que la Ville de Rueil aurait eu raison de mettre en place une telle mutuelle.

Monsieur INDJIAN

NE VOIT PAS pourquoi Monsieur le Maire amène cette remarque dans le débat.

JUGE sa question pertinente par rapport aux problèmes de cette mutuelle.

Monsieur le Maire

REMARQUE que Monsieur INDJIAN ramène tellement de choses dans le débat qui n'ont rien à voir avec le débat, qu'il se permet pour une fois d'agir de même.

Monsieur INDJIAN

S'INSURGE contre ces propos.

RAPPELLE qu'il souhaite que soient traités les problèmes de Rueil et non ceux de Saint-Denis dans cette assemblée.

Monsieur CHARRON

EVOQUE la problématique de la sécurité des cyclistes.

TEMOIGNE avoir lui-même été victime d'un accident puisqu'il a été renversé par une voiture alors qu'il circulait à vélo sur une piste cyclable sécurisée.

REMERCIE les collègues y compris les opposants de leur sollicitude suite à cet accident.

CONSTATE que ce cas personnel relève d'une problématique plus large.

INDIQUE que la pratique du vélo a explosé et a progressé de 45 % dans les zones urbaines denses entre 2019 et 2024.

OBSERVE que ce phénomène rend les mesures actuelles dans la Ville insuffisantes.

CITE les modèles existants en Europe, aux Pays-Bas en particulier, qui montrent l'efficacité d'une séparation physique des voies.

NOTE qu'en France des dispositifs existent sur le marquage et la signalisation qui peuvent notamment s'imposer aux gestionnaires privés, et des démarches d'expérimentation peuvent se mettre en place.

INDIQUE que la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) dans un manifeste qui couvre le plan 2026-2032 recommande des expérimentations, et de tester des dispositifs avant de les pérenniser.

POSE la question suivante :

La Ville envisage-t-elle une telle démarche expérimentale et sur quels axes ?

Monsieur NABEDRYK

REMERCIE Monsieur CHARRON pour sa question qui met en lumière un enjeu partagé, la sécurité des cyclistes.

SOUHAITE tout d'abord un bon rétablissement à Monsieur CHARRON.

OBSERVE que la pratique du vélo a fortement progressé à Rueil ces dernières années et que la protection des bandes cyclables est clairement une priorité de la nouvelle majorité municipale, à laquelle Monsieur le Maire est particulièrement attentif.

RAPPELLE que la sécurité cyclable repose sur trois piliers principaux :

- l'aménagement des séparations, et des continuités des pistes cyclables ;
- le traitement des points de conflits : les carrefours, les sorties de parking... ;
- les comportements, tout aussi importants, et la vigilance de tous les usagers, les automobilistes, les cyclistes et les piétons.

EXPLIQUE que la Ville échange très régulièrement avec les associations de cyclistes et les conseils de village dans le cadre du plan vélo défini en 2022 et qui se déploie. Ces échanges sont précieux pour identifier les points de danger, comprendre les usages et prioriser les interventions.

AJOUTE que la Ville a déjà mis en place des solutions pour protéger des aménagements cyclables, même s'ils n'ont pas suffi par rapport à l'accident survenu à Monsieur CHARRON.

CITE les aménagements suivants : des potelets et des séparations de pistes cyclables : rue Michelet, Grivert, Masséna, Haby Sommer, Bonsraisins, Estienne d'Orves, Coteau, Colmar, de Gaulle Anthonioz, de Gare, Hauteclouque, Albert 1er.

REMARQUE que l'accident évoqué rappelle que malgré ces aménagements cyclables, la Ville doit poursuivre la lisibilité et la protection des itinéraires cyclables.

PROPOSE dans cet esprit de créer avec Monsieur le Maire un groupe de travail dédié associant les élus de la majorité concernés par ces sujets, des élus de l'opposition qui souhaitent les rejoindre, les services de la Ville et des représentants d'association de cyclistes, avec lesquelles la Ville a déjà de nombreux contacts.

PRECISE que ce groupe aura pour mission de définir les axes prioritaires de sécurisation, potentiellement les expérimentations qui ont été soulignées tout en ayant partagé un diagnostic, et de proposer des solutions concrètes à Monsieur le Maire pour arbitrage.

RAPPELLE que ces actions s'inscrivent dans une stratégie plus large, d'incitation à l'utilisation des mobilités douces à Rueil et en particulier du vélo.

EXPLIQUE que la ville a créé et amélioré des parcours cyclables. Ainsi 83 % des voies communales sont soit en zones apaisées, soit en zones 30 ou en zones de rencontre avec double sens cyclables autorisés.

RAPPELLE que les premières vélorues ont été créées sur Eugène Labiche et Hauts Fresnays, quelques années auparavant, qu'un chaudiou a été créé récemment sur Lionel Terray.

ANNONCE que la Ville a décidé de poursuivre ces aménagements avec d'autres vélorues.

EXPLIQUE que la Ville travaille conjointement avec le Département pour les axes structurants, comme Colmar, et Paul Doumer et des actions ont été enclenchées sur ces axes.

La Ville continue également à créer des plateaux surélevés pour faire ralentir et réduire la vitesse des voitures sur les axes les plus passants et donc renforcer la sécurité des cyclistes et piétons.

MENTIONNE le déploiement massif de stationnements vélo : plus de 1 000 arceaux vélo (pour 2000 vélos) et 500 arceaux sécurisés ou fermés en particulier au Mobipôle, avenue de Seine et aux parkings des deux gares.

INDIQUE que la Ville poursuivra ses aménagements et que le parking de la future gare de la ligne 15 aura également son parking vélo.

RAPPELLE que la Ville subventionne aussi l'acquisition de VAE avec environ 400 dossiers par an, qu'elle déploie le « Savoir rouler à Vélo » dans les écoles de Rueil pour inciter les jeunes à utiliser le vélo en toute sécurité.

ANNONCE que la Ville va installer des bornes de gonflage et de réparation.
SOUHAITE que la Ville continue à déployer des stations Velib avec la Métropole ; actuellement 10 stations existent sur la commune avec 1 000 Reuillois abonnés.

RAPPELLE qu'un groupe de travail se réunira afin de poursuivre ces actions avec méthode et responsabilité dans une approche collective fondée sur l'écoute et le bon sens pour répondre aux demandes des Rueillois en matière de sécurité cyclable.

Monsieur le Maire

REMERCIE Boris NABEDRYK

CONFIRME avoir pris des engagements rappelés par Monsieur NABEDRYK et qu'ils seront respectés.

NE VOIT PAS quelle solution apporter dans le cas de Monsieur CHARRON, après avoir vu la photo de l'accident et s'être rendu sur place.

NOTE que la voiture sortait de son parking et que Monsieur CHARRON circulait sur une piste cyclable hyperprotégée, la plus protégée de Rueil.

ESPERE que Monsieur CHARRON pourra faire des propositions, pour faire en sorte que les conducteurs soient plus attentifs.

Monsieur CHARRON

INDIQUE qu'il se sentait totalement en sécurité sur l'une des meilleures pistes cyclables de la ville et qu'il ne s'attendait pas à voir une voiture le prendre sur le côté à l'arrière et le propulser sur la route.

PENSE qu'une signalisation au sol est possible, pour avertir les cyclistes d'un danger potentiel.

Monsieur le Maire

JUGE cette idée positive à condition que le cycliste regarde la signalisation, comme ils regardent les feux rouges qu'ils brûlent abondamment.

SE DIT catastrophé en tant qu'automobiliste, car il se demande quand il va percuter un cycliste qui lui coupe la route alors qu'il brûle un feu rouge, sans vouloir ouvrir de polémique sur le sujet.

INDIQUE que la solution proposée par Monsieur CHARRON sera étudiée et le groupe de travail intégrera des membres de l'opposition qui travailleront tous ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 26 mai 2026, à 20h40.


Aurélien MALLET
Secrétaire de séance


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris